



Assemblée générale

Distr. générale
15 octobre 2010

Soixante-cinquième session
Point 20, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 25 septembre 2010

[sans renvoi à une grande commission (A/65/L.2)]

65/2. Document final de la Réunion de haut niveau chargée d'examiner l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

L'Assemblée générale

Adopte le document final de la Réunion de haut niveau chargée d'examiner l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, dont le texte figure ci-après :

Document final de la Réunion de haut niveau chargée d'examiner l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

Nous, chefs d'État et de gouvernement, ministres et représentants des États Membres réunis au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, les 24 et 25 septembre 2010, à l'occasion d'une réunion de haut niveau chargée d'examiner l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement¹, cinq ans après son adoption, afin d'évaluer les progrès de l'action menée par ce biais pour réduire la vulnérabilité des petits États insulaires en développement,

1. Rappelons que les vulnérabilités propres aux petits États insulaires en développement sont reconnues par la communauté internationale depuis la

¹ Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.



Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) en 1992, la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, tenue à la Barbade en 1994, le Sommet mondial pour le développement durable, tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) en 2002 et la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, tenue à Maurice en 2005 ;

2. Réaffirmons que nous sommes résolus à soutenir les efforts de développement durable que déploient les petits États insulaires en développement, compte tenu des vulnérabilités qui leur sont propres, en continuant d'appliquer pleinement et effectivement le Programme d'action de la Barbade² et la Stratégie de Maurice¹, et en nous employant à atteindre les objectifs de développement arrêtés à l'échelon international, notamment ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire³ ;

3. Constatons que les petits États insulaires en développement se sont montrés déterminés à promouvoir le développement durable et continueront de le faire en intégrant les principes de développement durable dans leurs stratégies de développement nationales, en renforçant l'engagement politique à l'égard des questions de développement durable et en sensibilisant le public à leur importance, en créant des zones protégées (marines, côtières et terrestres), en jouant résolument un rôle moteur dans la protection de la biodiversité, en adoptant des stratégies de promotion des énergies renouvelables et en atténuant les effets négatifs de la crise financière et économique mondiale sur leur économie. Pour ce faire, malgré le caractère limité de leurs sources de financement, ils ont mobilisé des fonds aux niveaux national et régional et des moyens supplémentaires devraient être dégagés pour appuyer leurs efforts ;

4. Notons avec inquiétude qu'en dépit de ces efforts, les petits États insulaires en développement continuent de rencontrer des obstacles sur la voie du développement durable. Par la coopération et l'appui qu'elle apporte depuis longtemps, la communauté internationale joue un rôle important qu'elle devrait renforcer pour aider les petits États insulaires en développement à surmonter leurs vulnérabilités et appuyer leurs efforts de développement durable ;

5. Notons également avec inquiétude que, si les petits États insulaires en développement ont progressé dans les domaines de l'égalité des sexes, de la santé, de l'éducation et de l'environnement, les résultats qu'ils ont obtenus par rapport aux objectifs du Millénaire pour le développement sont globalement inégaux ; sur le plan économique, notamment en ce qui concerne la réduction de la pauvreté et la viabilité de la dette, ils ont fait moins de progrès que la plupart des autres groupes, quand ils n'ont pas régressé. Ils n'ont pas connu de forte croissance économique durable, en raison notamment des effets néfastes que continue d'avoir la crise financière et économique. La plupart d'entre eux sont handicapés, dans leurs efforts de développement durable, par leur petite taille, leur éloignement, le caractère limité de leurs ressources et de leurs exportations et les conséquences qu'ont pour eux des problèmes environnementaux mondiaux ;

² Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement [*Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II].

³ Voir résolution 55/2.

6. Constatons que les changements climatiques et l'élévation du niveau de la mer continuent de présenter des risques considérables pour les petits États insulaires en développement et de compromettre leurs efforts de développement durable et menace au plus haut point la survie et la viabilité de certains ;

7. Rappelons la résolution 63/281 du 3 juin 2009 et, à cet égard, soulignons qu'il faut étudier la question des changements climatiques, notamment les répercussions qu'ils pourraient avoir, sur le plan de la sécurité, pour les petits États insulaires en développement et y apporter des solutions ;

8. Réaffirmons que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁴ est le principal cadre international et intergouvernemental de négociation des mesures à adopter, à l'échelle mondiale, face aux changements climatiques. Nous invitons également les États à prendre d'urgence des mesures internationales de lutte contre les changements climatiques, conformément aux principes énoncés dans la Convention, y compris celui des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives ;

9. Invitons la communauté internationale à continuer de renforcer son appui à l'élaboration et l'application des stratégies nationales d'atténuation des effets des changements climatiques et d'adaptation des petits États insulaires en développement et à favoriser la coopération régionale et interrégionale, sachant qu'il est urgent de renforcer la capacité de résistance aux effets néfastes des changements climatiques des petits États insulaires en développement ;

10. Invitons également la communauté internationale à appuyer davantage les efforts que déploient les petits États insulaires en développement pour s'adapter aux conséquences néfastes des changements climatiques, y compris en trouvant des sources de financement spéciales, en œuvrant au renforcement des capacités et en transférant des technologies permettant de faire face aux changements climatiques ;

11. Constatons que les petits États insulaires en développement continuent d'être aux prises avec les conséquences des catastrophes naturelles, y compris celles dues aux changements climatiques, dont certains avec une intensité accrue, ce qui les empêche de progresser vers un développement durable ;

12. Constatons également qu'il faut renforcer les moyens et les instruments internationaux existants ou, au besoin, en créer de nouveaux afin de mettre en place un dispositif de prévention des catastrophes naturelles dans les petits États insulaires en développement, de réduire les risques et de bien intégrer la gestion des risques dans les politiques et programmes de développement, y compris par la poursuite de la mise en œuvre du cadre de réduction des risques de catastrophe arrêté à l'échelon international, le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015⁵. Nous engageons la communauté internationale à continuer d'aider les petits États insulaires en développement à faire plus pour renforcer l'action menée aux niveaux régional et national aux fins de la réduction et de la gestion des risques de catastrophes, ainsi que de la coordination, y compris à créer des systèmes d'assurance couvrant les catastrophes naturelles et environnementales survenant dans ces États ou renforcer ceux qui existent, selon qu'il conviendra ;

⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

⁵ Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes (A/CONF.206/6, chap. I, résolution 2).

13. Réaffirmons que la dépendance énergétique est un facteur important de la vulnérabilité économique de beaucoup de petits États insulaires en développement. Bien que ces États soient bien placés pour utiliser les énergies renouvelables, dont beaucoup disposent en grande quantité, ils les exploitent peu. Nous réaffirmons également qu'il faut aider les petits États insulaires en développement à mettre en valeur et à utiliser les énergies nouvelles et renouvelables, et encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie et les économies d'énergie, notamment en dégagant des fonds de toutes origines, en apportant une assistance technique et en renforçant les capacités disponibles pour la mise en place d'un secteur énergétique viable qui soit la base des activités de développement des petits États insulaires en développement. Nous soulignons combien il importe d'aider ces États à obtenir des crédits, notamment des fonds d'investissement destinés à l'énergie renouvelable, et sommes disposés à leur offrir notre assistance dans ce domaine. À cet égard, nous apprécions les mécanismes et initiatives de coopération et d'intégration énergétiques mis sur pied à l'échelle régionale pour développer l'infrastructure énergétique, les approvisionnements directs et les projets sociaux requis dans l'optique de la viabilité énergétique ;

14. Sommes conscients de l'importance que revêt la coopération Nord-Sud, complétée par la coopération Sud-Sud, la coopération entre petits États insulaires en développement et la coopération triangulaire, du point de vue de l'élaboration de programmes qui permettent à ces États d'appliquer efficacement le Programme d'action de la Barbade et la Stratégie de Maurice ;

15. Savons que les petits États insulaires en développement demeurent fortement tributaires de leurs ressources côtières et marines et que leur développement est entravé, entre autres, par un accès limité aux ressources financières, aux technologies et au matériel et par la surpêche mondiale, les pratiques halieutiques destructrices et les obstacles qui les empêchent d'accroître leur participation à la pêche et aux activités connexes ;

16. Réaffirmons que des progrès s'imposent sur les plans de la protection des ressources côtières et marines et de la gestion intégrée des côtes. Nous exhortons la communauté internationale à maintenir, en l'augmentant, l'assistance qu'elle dispense aux petits États insulaires en développement pour les aider à mieux donner effet aux stratégies de gestion intégrée des zones côtières et à renforcer leurs capacités de recherche scientifique ;

17. Soulignons que les petits États insulaires en développement et les partenaires de développement régionaux et internationaux concernés doivent œuvrer de concert à l'élaboration et à l'exécution d'initiatives régionales de protection et de gestion durable des ressources côtières et marines ;

18. Réaffirmons qu'il faut adopter et appliquer aux niveaux international, régional et national, des mesures efficaces qui garantissent une exploitation viable des ressources halieutiques, lesquelles sont d'une importance vitale pour le développement durable des petits États insulaires en développement. À cet égard, nous convenons :

a) De réaffirmer notre volonté de réduire de toute urgence la capacité des flottes de pêche mondiales pour qu'elle atteigne un niveau compatible avec la viabilité des stocks de poissons ;

b) D'encourager la pleine participation des petits États insulaires en développement aux travaux des organisations régionales de gestion des pêches ;

c) D'aider les petits États insulaires en développement à développer le secteur de la pêche, y compris en renforçant leurs capacités pour qu'ils puissent prendre une plus grande part aux activités de pêche en haute mer, entre autres de stocks de poissons chevauchants et de stocks de poissons grands migrateurs, et ainsi tirer davantage profit d'une gestion durable de ces stocks, développer leurs propres pêches et améliorer leur accès au marché ;

d) De continuer de renforcer, grâce à l'appui de la communauté internationale, les moyens dont disposent les petits États insulaires en développement pour exercer une surveillance et appliquer des mesures de répression afin de lutter contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée et contre la surpêche ;

e) De promouvoir l'intégration de l'appui apporté aux petits États insulaires en développement à d'autres stratégies internationales de développement les intéressant en vue de renforcer la coordination internationale et d'aider ainsi ces États à développer leurs capacités nationales d'exploitation des ressources halieutiques, compte tenu de l'obligation de veiller à la protection et à la gestion de ces ressources ;

19. Engageons la communauté internationale à continuer d'appuyer les efforts que déploient les petits États insulaires en développement pour améliorer la production, la productivité et la viabilité agricoles et faire de la sécurité alimentaire une priorité, ce qui devrait passer par la diversification des cultures et le développement d'activités à valeur ajoutée, la recherche-développement, une meilleure mise en valeur de la terre, une gestion durable des forêts, l'accès à des technologies modernes et leur utilisation appropriée, l'accès aux marchés et l'autonomisation des petits agriculteurs, notamment les femmes, les peuples autochtones et les communautés rurales ;

20. Rappelons que, pour la plupart des petits États insulaires en développement, l'apport du tourisme en matière d'emplois, de devises étrangères et de croissance économique est considérable et que la Stratégie de Maurice constate la nécessité d'un tourisme durable. Les changements climatiques, ainsi que d'autres causes de dégradation de l'environnement, peuvent avoir des conséquences négatives sur le secteur touristique des petits États insulaires en développement. Nous invitons donc l'Organisation mondiale du tourisme, les organismes compétents des Nations Unies et les autres parties prenantes intéressées à appuyer les efforts que déploient les petits États insulaires en développement pour élaborer et appliquer des mesures de promotion du tourisme durable ;

21. Exhortons la communauté internationale à continuer d'aider les petits États insulaires en développement à mettre en place des systèmes adéquats de recyclage, de réduction, de traitement, de réemploi et de gestion des déchets, ainsi que des mécanismes de protection des océans et des zones côtières contre les déchets et les matières toxiques, y compris à créer des systèmes et des réseaux d'information sur l'écotecnologie, le recyclage et les techniques d'élimination ou à renforcer ceux qui existent ;

22. Notons avec inquiétude que la qualité et la disponibilité de l'eau sont des problèmes de taille dans les petits États insulaires en développement et que certains de ces États ont pris des mesures pour gérer la demande, traiter les eaux usées, favoriser une utilisation rationnelle de l'eau et sensibiliser le public, mais que ces efforts sont entravés par l'insuffisance des moyens financiers et des capacités, et demandons à la communauté internationale d'apporter son aide aux petits États insulaires en développement pour qu'ils puissent renforcer leurs capacités

d'élaboration et d'exécution des programmes concernant l'eau douce et l'assainissement ;

23. Invitons la communauté internationale à appuyer les efforts que déploient les petits États insulaires en développement pour renforcer les systèmes nationaux d'établissement de données désagrégées et d'information, ainsi que les capacités d'analyse aux fins de la prise de décisions, du suivi des progrès et de la mise au point de profils de pays en termes de vulnérabilité-résilience. Il faudrait également aider les petits États insulaires en développement à créer des bases de données et à institutionnaliser des indicateurs nationaux de suivi et d'évaluation du développement durable, dont se serviraient aussi les organismes des Nations Unies ;

24. Réaffirmons qu'il est important de faciliter la mise en commun par les petits États insulaires en développement des connaissances, des exemples à suivre, des données d'expérience et de l'information ;

25. Constatons que la réalisation des objectifs de la Convention sur la diversité biologique⁶ est indispensable au développement durable des petits États insulaires en développement et encourageons ces États à continuer, avec l'appui de la communauté internationale, à s'efforcer d'intégrer la protection de la biodiversité dans leurs stratégies nationales de développement ; nous invitons la communauté internationale à renforcer l'aide qu'elle apporte à ces États pour qu'ils puissent mieux protéger la biodiversité et faire face aux menaces que présentent ou pourraient présenter des espèces allogènes envahissantes. Nous espérons le succès de la dixième session de la Conférence des Parties à la Convention, qui se tiendra à Nagoya (Japon) ;

26. Constatons également qu'il est nécessaire de répondre aux préoccupations et aux besoins particuliers des petits États insulaires en développement en matière de commerce et de développement afin de permettre à ces États de s'intégrer pleinement dans le système d'échanges commerciaux multilatéraux, conformément au Programme de travail de Doha sur les petites économies⁷, et convenons de faciliter l'adhésion des petits États insulaires en développement à l'Organisation mondiale du commerce, s'il y a lieu, en renforçant l'assistance technique ;

27. Exhortons les partenaires de développement, vu la situation économique mondiale actuelle, à continuer d'accorder l'attention voulue aux vulnérabilités propres aux petits États insulaires en développement dans le cadre des accords de commerce et de partenariat et des programmes de préférences commerciales, en application des règles et dispositions de l'Organisation mondiale du commerce, afin de favoriser la reprise économique dans ces pays ;

28. Réaffirmons que l'aide pour le commerce est un bon moyen de fournir une assistance technique et des programmes de renforcement des capacités axés sur le commerce qui soient coordonnés, efficaces et ciblés, comme le prévoit la Déclaration ministérielle de Hong Kong de 2005⁸. À cet égard, nous demandons qu'une assistance soit fournie, s'il y a lieu, en vue de résoudre les difficultés particulières qu'ont les petits États insulaires en développement à renforcer leurs

⁶ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

⁷ Organisation mondiale du commerce, document WT/MIN(01)/DEC/1, par. 35. Disponible à l'adresse suivante: <http://docsonline.wto.org>.

⁸ Organisation mondiale du commerce, document WT/MIN(05)/DEC. Disponible à l'adresse suivante : <http://docsonline.wto.org>.

capacités d'offre et à gagner en compétitivité, dans le cadre de leurs stratégies de développement nationales ;

29. Estimons que les particularités de chaque petit État insulaire en développement devraient être prises en compte lorsqu'il s'agit de déterminer le niveau d'endettement supportable à long terme et que l'accès des petits États insulaires en développement aux marchés internationaux des capitaux doit être facilité ;

30. Exhortons les institutions financières internationales à continuer de tenir compte des particularités, de la situation et des vulnérabilités de chaque petit État insulaire en développement afin que chacun ait l'accès voulu aux ressources financières, notamment à des prêts à des conditions de faveur destinés à des investissements dans le développement durable ;

31. Réaffirmons qu'il est important que les partenaires de développement adoptent des mesures concrètes à l'appui de la stratégie de transition concernant les petits États insulaires en développement récemment sortis de la catégorie des pays les moins avancés ou sur le point d'en sortir, de façon à pérenniser les progrès accomplis et estimons par ailleurs qu'il importe que les critères qui servent à déterminer si un pays doit être admis au retrait de la liste des pays les moins avancés soient réexaminés, dans le cadre des mandats des organismes des Nations Unies compétents ;

32. Prions le Secrétaire général de prévoir dans le rapport sur le suivi et l'application de la Stratégie de Maurice, qu'il lui présentera à sa soixante-sixième session, un chapitre sur la collecte, l'analyse et la diffusion des données relatives au développement durable de ces États et de recommander des moyens de résoudre les difficultés qui existent dans ce domaine ;

33. Prions également le Secrétaire général, du fait que le présent examen a mis en lumière des lacunes dans l'appui institutionnel accordé aux petits États insulaires en développement, ainsi que d'autres facteurs faisant obstacle à l'application pleine et effective de la Stratégie de Maurice et du Programme d'action de la Barbade, de présenter un rapport dans lequel il recommande des moyens concrets de renforcer l'application du Programme d'action de la Barbade et de la Stratégie de Maurice, de réorienter les efforts pour privilégier les résultats et de réfléchir à des mesures nouvelles et plus efficaces qui permettraient de mieux tenir compte des vulnérabilités et des besoins de développement propres aux petits États insulaires en développement. Ce rapport, qui lui serait présenté à sa soixante-sixième session, devrait être élaboré en consultation avec les États Membres et les institutions spécialisées, les fonds, les programmes et les commissions régionales concernés, compte tenu du travail réalisé par les organismes des Nations Unies. Dans le cadre de ce rapport, nous demandons en outre au Secrétaire général de mener une évaluation complète et de chercher des moyens de renforcer la cohérence et la coordination de l'aide qu'apportent les organismes des Nations Unies aux petits États insulaires en développement et de faire aux États Membres des recommandations concrètes à cet égard. Il s'agira notamment d'examiner les activités que mènent tous les organismes des Nations Unies concernés et les mandats qui leur sont confiés, dans les domaines de compétences pertinents pour le Programme d'action de la Barbade et la Stratégie de Maurice, y compris les paragraphes 101 et 102 de la Stratégie ;

34. Réaffirmons que nous sommes déterminés à honorer l'engagement que nous avons pris de continuer à appliquer la Stratégie de Maurice et soulignons qu'il est urgent de trouver, en concertation, d'autres solutions aux principaux problèmes

des petits États insulaires en développement. Nous savons que le progrès du développement durable passe nécessairement par des mesures coordonnées, bien conçues et intégrées à tous les niveaux, y compris le renforcement des partenariats entre les petits États insulaires en développement et la communauté internationale de façon à ce que ces États deviennent plus résistants en surmontant leurs vulnérabilités particulières compte tenu de leurs priorités et de leurs besoins respectifs.

*18^e séance plénière
25 septembre 2010*